

Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 20-2024

**concernant l'arrêté d'imposition
pour les années 2025 - 2026**

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

Lundi 02.09.2024 – 19.30

Salle « Le Léman »

Blonay, le 13 août 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder cinq ans (LCom art. 3 al 1), doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux Communes pour soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au mercredi 30 octobre 2024.

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2024 uniquement, a fait l'objet du préavis n° 23-2023, accepté par le Conseil communal en date du 31 octobre 2023.

2. Préambule

Depuis la fusion de la Commune au 1^{er} janvier 2022, l'Autorité a établi les documents suivants s'agissant de l'imposition de ses contribuables, soit :

➤ Convention de fusion du 21.01.2020 – arrêté d'imposition 2022

Cette convention reprenait les différents taux en vigueur des deux anciennes Communes, sauf pour l'impôt foncier ramené à 1 0/00 de l'estimation fiscale sans défalcation des dettes (1.20 0/00 à St-Légier-La Chiésaz), et ceci pour l'année 2022 uniquement.

➤ Préavis municipal n° 24-2022 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Sans bouclage comptable depuis la fusion, la Municipalité a proposé le maintien des taux selon la convention de fusion, pour une année seulement, proposition validée par le Conseil communal en date du 27 septembre 2022.

➤ Préavis municipal n° 23-2023 sur l'arrêté d'imposition pour les années 2024 à 2026

Ce préavis a fait l'objet d'un amendement de la Municipalité concernant l'exonération de l'impôt sur les chiens, pour certaines catégories de propriétaires.

N'estimant pas avoir encore assez de recul comptable, le Conseil communal a également amendé le préavis en ramenant la durée de l'arrêté d'imposition à la seule année 2024, en lieu et place de la proposition municipale visant à aller jusqu'en 2026, date de la fin de la législature.

Le budget 2024 présente quant à lui un excédent de charges de CHF 2'183'994.-, soit 2.71 point d'impôt (calcul cantonal).

Les marges d'autofinancement (capacité financière de la Commune pour investir) ont été de :

Comptes 2022	CHF 10.7 mios
Comptes 2023	CHF 7.9 mios
Budget 2024	CHF 3.8 mios

Alors que les dépenses d'investissements nettes ont été de :

Comptes 2022	CHF 4.5 mios
Comptes 2023	CHF 9.0 mios
Plan des investissements 2024	CHF 22.8 mios

A la lumière de ces bons résultats et afin d'avoir une vue actualisée sur les 5 prochaines années, la Municipalité a diligenté une planification financière auprès de la fiduciaire BDO, permettant une vision économique et non seulement comptable du futur (voir annexes).

A ce stade, il est nécessaire de préciser que la Municipalité n'a pas encore priorisé ses investissements. Les calculs faisant l'objet de la synthèse BDO démontrent que cela sera indispensable si l'on souhaite maintenir le taux fiscal au même niveau qu'avant la fusion.

En l'état, même en tenant compte des deux derniers exercices comptables, qui sont en effet à considérer comme bons, une baisse d'impôt ne permettrait pas à la Municipalité de maintenir ou d'offrir les prestations telles que mentionnées dans le plan de législation.

Les nouvelles futures dépenses (pérennes) internes ou exogènes (Association sécurité Riviera – Fondation accueil des enfants – Fonds Energie et Développement durable) entre autres, ont été estimées à un total maximum de CHF 2 mios à court ou moyen terme, à imputer sur le budget annuel.

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), qui entrera en vigueur en 2025, ne nous permet pas encore de projeter les écarts que cela pourrait représenter par rapport à la péréquation actuelle. Toutefois, une compensation dégressive de CHF 324'400.- nous sera octroyée (chiffre actuel basé sur les données 2022). La répercussion négative sur les comptes communaux débutera en 2026, sous réserve de la base de calcul utilisée par le Canton.

Les chapitres ci-dessous donnent plus d'informations sur les défis et les inconnues qui attendent notre Commune jusqu'à la fin de cette législature.

3. Situation économique générale

L'inflation, encore en hausse, est estimée à 1.3 % en 2024 et 1.1 % pour 2025.

Le taux de chômage en Suisse se situe, à la date du présent préavis, à environ 2.3 % de la population active, soit en hausse par rapport aux années dernières.

La croissance (PIB) a été estimée à 1.2 % pour 2024 et environ 1.7 % pour 2025 (nettement inférieur à la moyenne s'agissant de l'année en cours).

L'impôt sur la fortune payé sur notre territoire est en général assez stable, ce qui ne devrait pas changer fortement dans le futur.

L'indice des prix à la consommation pourrait avoir une répercussion sur la masse salariale ainsi que sur tous les travaux communaux attribués à des tiers. Les coûts énergétiques restent difficiles à chiffrer.

4. Situation actuelle

Impôt cantonal de base	100.0 %
Taux de l'impôt communal 2024	68.5 % de l'impôt cantonal de base
Taux de l'impôt cantonal 2024	155.0 % de l'impôt cantonal de base*

*L'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques est réduit de 3.5 % à l'exception de l'impôt cantonal de base afférent aux revenus imposés selon les articles 48a et 49 LI.

Etat de l'endettement et de cautionnement au 31 décembre 2023 :

Montant effectif de l'endettement	CHF	95'153'948.64
Montant effectif des cautionnements	CHF	937'668.10
Plafond voté (préavis 05/2022)	CHF	155'000'000.-

Le plan des investissements non encore priorisé fait état des montants suivants* :

Investissements prévus 2024	CHF	22'890'000.-
Investissements prévus 2025	CHF	40'800'000.-
Investissements prévus 2026	CHF	33'352'000.-
Investissements prévus 2027	CHF	25'830'000.-
Investissements prévus 2028	CHF	16'742'000.-

*plan qui sera revu dans le cadre du projet de budget 2025

Déficit budgétaire 2024	CHF	2'183'994.-
Marge d'autofinancement positive	CHF	3'818'406.-
Valeur d'un point d'impôt communal 2024	CHF	750'364.-
Valeur par habitant (12'400)	CHF	60.51

Les investissements prévus (à prioriser), mis en relation avec les marges d'autofinancement, imposeront ces prochaines années de devoir s'endetter. Le taux moyen en dessous de 1 % qui a prévalu ces dernières années n'est plus d'actualité ; le dernier emprunt pour une durée de 5 ans a pu être négocié à 1.60 % par an.

De plus, en 2024, CHF 9 millions seront à renouveler en fin d'année (échéances emprunts long terme), CHF 2 mios (court terme) et CHF 6.5 millions en 2025.

La Municipalité tient aussi à préciser quelques points qui impacteront, de façon pérenne, à court et moyen terme, les finances communales, soit :

- Amortissements et intérêts des nouveaux investissements.
- Augmentation des structures d'accueil de la petite enfance (Préavis 12/2023).
- Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (préavis qui sera soumis prochainement au Conseil communal).
- Association sécurité Riviera (en attente de la révision des statuts à valider).
- Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).
- Augmentation de la population, donc du coût total des prestations.

5. Proposition municipale

L'étude de la mise à jour de la planification financière demandera à la Municipalité encore un peu de temps pour valider une potentielle modification du taux fiscal, tenant compte du maintien des prestations actuelles et celles découlant des nouveaux investissements ou conventions exogènes. Comme cela a été annoncé avant la fusion, la Municipalité veut tendre vers un maintien de la stabilité post-fusion et l'équilibre financier jusqu'à la fin de la législature.

En l'état, la Municipalité estime que les considérations du présent préavis répondent à l'interpellation du groupe PLR et alliés pour une baisse d'impôt 2025, déposée au Conseil communal le 25 juin 2024.

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de Blonay - Saint-Légier

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 - 2026

Le Conseil général/communal de Blonay - Saint-Légier.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 68.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

- a) reconnus d'utilité public
- b) de thérapie d'aveugle
- c) bénéficiaire des prestations complémentaires, revenu d'insertion, assistance EVAM ou du CSIR
- d) l'exonération n'est valable que pour un chien

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 3.5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Personnes physiques

Situation

30.06.24

Année	Décomptes	Acomptes	Taux impôt	Taux taxation	Total	%
Impôt 2009-2022						
Revenu	10 233 721.75	-8 099 033.09		95.39	2 134 688.66	26.36
Fortune	3 254 170.15	-2 466 155.89	68.50		788 014.26	31.95
	13 487 891.90	-10 565 188.98			2 922 702.92	27.66
Impôt 2023						
Revenu	8 648 918.45	-8 285 836.80		37.01	363 081.65	4.38
Fortune	1 257 212.75	-1 236 038.30	68.50		21 174.45	1.71
	9 906 131.20	-9 521 875.10			384 256.10	4.04
Impôt 2024						
Revenu	242.85	30 466 681.45		0.17	30 466 924.30	
Fortune	191.15	7 013 011.80	68.50		7 013 202.95	
	434.00	37 479 693.25			37 480 127.25	
Totaux	23 394 457.10	17 392 629.17			40 787 086.27	

Budget

Revenu	18 882 883.05	14 081 811.56	32 964 694.61	41 000 000.00	-8 035 305.39
Fortune	4 511 574.05	3 310 817.61	7 822 391.66	8 250 000.00	-427 608.34
ADB	1 038.45	-	1 038.45	-	1 038.45
Prestation en capital / art. 29a LI	-1 202.80	-	-1 202.80	-	-1 202.80
Prestation en capital art. 49 ICC	326 278.35	-	326 278.35	-	326 278.35
Bénéfice de liquidation art. 48a LI	6 070.00	-	6 070.00	-	6 070.00
401 - PP : Amende soustraction ICC	11 900.00	-	11 900.00	-	11 900.00
Gestion de faillite	5 538.33	-	5 538.33	-	5 538.33
Sous-totaux	23 744 079.43	17 392 629.17	41 136 708.60	49 250 000.00	-8 113 291.40
Dépenses	999 876.45	-	999 876.45	1 250 000.00	-250 123.55
Gains immobiliers	1 017 792.70	-	1 017 792.70	2 000 000.00	-982 207.30
Droits de mutations	692 029.20	-	692 029.20	2 000 000.00	-1 307 970.80
Impôt à la source	941 099.63	-	941 099.63	200 000.00	741 099.63
Donations	371 366.30	-	371 366.30	200 000.00	171 366.30
Successions	744 729.80	-	744 729.80	800 000.00	-55 270.20
Totaux	28 510 973.51	17 392 629.17	45 903 602.68	55 700 000.00	-9 796 397.32

impôt à la source = y compris sourcier mixte

% = écart entre les acomptes perçus et les taxations définitives. A rapporter au pourcentage de taxations effectuées.

Acomptes complémentaires avant taxations définitives sur les années antérieures

PP impôt sur le revenu	1314	844 156.91
PP impôt sur la fortune	1324	37 038.61

Contrôle double type d'écriture

Personnes morales

Toutes années	Taxation	Acomptes	Total	Budget	Ecart
Bénéfice	776 021.20	-	776 021.20	1 000 000.00	-223 978.80
Capital	146 353.20	-	146 353.20	100 000.00	46 353.20
Gestion de faillite	-	-	-	-	-
Impôt compl s/imm	-23 932.40	-	-23 932.40	135 000.00	-158 932.40
Gains immobiliers	52 357.10	-	52 357.10	-	52 357.10
Droits de mutation	463 603.85	-	463 603.85	-	463 603.85
Totaux	1 414 402.95	-	1 414 402.95	1 235 000.00	179 402.95

Contrôle général

48 199 201.15

ANNEXE AU PRÉAVIS 20-2024

Blonay, le 13 août 2024

Analyse financière et économique avec projection sur les 5 prochaines années

Suite aux résultats des 2 premiers exercices de la Commune fusionnée, et au regard des nombreux investissements envisagés, la Municipalité a mandaté une analyse financière auprès de la fiduciaire BDO, ceci dans le but de pouvoir travailler avec une vision économique sur 5 ans et non pas uniquement sur des visions comptables annuelles.

Il était important pour la Municipalité de recevoir ces analyses avant la rédaction du préavis d'arrêté d'imposition. Cette étude a été remise à l'Autorité en juin 2024 et a été présentée en détail à la commission des finances en date du 8 juillet.

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé du contenu de l'analyse.

Résumé de l'analyse de la fiduciaire BDO

Les bons résultats 2022 et 2023 ne reflètent pas la stabilité des rentrées fiscales avant fusion et post-fusion.

En effet, les acomptes 2020 et 2021 se sont avérés bien plus faibles que la réalité et les recettes encaissées en 2021, 2022 et 2023 sont dès lors fortement influencées par le rattrapage des recettes sur les années antérieures.

Années fiscales

Personnes physiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contribuables PP	7 024	7 306	7 516	7 599	7 707	7 776
IPP	41 270 378	40 327 232	41 696 698	42 438 456	43 203 344	43 588 463
VPIC (IPP)	589 577	588 719	608 711	619 540	630 706	636 328
VPIC/C (IPP)	83.94	80.58	80.99	81.53	81.84	81.84
VPIC	11 903	11 628	14 274	11 494	11 773	11 878
Accroissement IPM	-	-4.40%	22.76%	-19.48%	2.43%	0.89%
Coefficient	70.0	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5

PP : Personnes physiques

IPP : Impôt personne physique

VPIC : Valeur point d'impôt communal

VPIC/C : Valeur point d'impôt communal par contribuable

IPM : Impôt personne morale



Si l'on se base sur les années comptables, nous constatons que les recettes effectives sur les personnes physiques 2023, de CHF 42.6 mios, sont plus proches de la réalité que les recettes 2022 de CHF 45.8 mios. Or, le budget 2024 a été élaboré en s'appuyant sur les recettes 2022 ainsi que sur l'évolution des recettes 2021 et 2022.

Il en ressort que ledit budget sur les personnes physiques, de CHF 49.25 mios, pourrait être surévalué de plus de CHF 5.5 mios. De surcroît, les charges péréquatives liées à l'augmentation des recettes des personnes physiques (ci-après PP) n'ont pas été adaptées à la hausse et sont calculées sur les acomptes 2022, soit sur des recettes PP inférieures de CHF 3.5 mios, soit une charge péréquative supplémentaire de l'ordre de CHF 2.8 mios.

⇒ Le budget 2024 présente un déficit de MCHF 2.2, toutefois, si les charges ne sont pas maîtrisées en 2024, ce dernier pourrait être largement plus important

Concernant « les réserves » de CHF 3.5 à 4 mios, elles sont principalement expliquées par le décalage temporel des recettes fiscales des PP. En effet, comme la Commune a calqué ses dépenses sur la base des recettes d'acomptes 2021 et 2022 inférieures, elle a réussi à maîtriser ses charges. Le paiement rétroactif post-covid des recettes sur les personnes physiques a, dès lors, créé des excédents de revenus importants, non planifiés et comptabilisés en réserves (capital au bilan).

Fonctionnement		2021		2022		2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Comptes de fonctionnement		76 413 381	76 535 239	76 190 453	81 383 147	78 601 534	80 852 931
Opérations comptables	Opérations sur les réserves	780 645	119 394	904 052	1 515 774	554 508	1 478 326
	Imputations internes	787 318	1 005 494	404 534	404 534	542 845	542 845
	Amortissements supplémentaires	0	0	0	0	0	0
	Amortissements du découvert du bilan	1 459 747	0	0	0	0	0
Données structurelles	Subventions redistribuées/à redistribuer	0	0	0	0	0	0
	Gains comptables	0	0	0	0	0	0
	Charges et produits uniques	1 335 685	0	271 118	0	206 913	0
	Péréquation financière	-6 859 038	-6 413 510	-9 186 472	-9 297 909	-9 650 303	-9 930 588
	Recettes fiscales	0	-2 157 447	0	-4 316 590	0	-344 999
DA	Ordures ménagères et déchetteries	1 451 683	1 538 440	1 484 362	1 658 138	1 735 550	1 544 905
	Réseaux d'égouts, d'épuration	589 451	551 882	1 076 901	1 340 793	1 201 365	1 443 869
	Service des eaux	1 182 527	1 496 146	2 325 853	2 554 649	2 825 602	2 719 854
=	Comptes de fonctionnement épurés	61 967 288	63 252 925	60 537 162	60 294 761	61 884 448	62 847 547

Toutefois, conformément aux comptes 2023 et au budget 2024, les charges ont été revues à la hausse afin de répondre, d'une part à la mission de la Commune concernant les prestations à la population et, d'autre part, à l'augmentation généralisée des coûts en raison de l'inflation, des augmentations du coût de la dette et des participations à d'autres collectivités.

Analyse économique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	59 661 708	60 175 748	63 252 925	60 294 761	62 847 547	62 138 225	62 495 599
Dépenses y.c. amort obl.	62 747 917	60 501 483	61 967 288	60 537 162	61 884 448	65 373 003	66 437 083
Rés. opérat. économique	-3 086 209	-325 735	1 285 637	-242 400	963 099	-3 234 778	-3 941 485
Ordures ménagères et déchetteries	86 346	101 381	86 758	173 776	-190 645	-53 923	-95 056
Réseaux d'égouts, d'épuration	43 930	23 994	-37 569	263 892	242 503	242 503	298 143
Service des eaux	264 809	749 755	313 620	228 795	-105 748	81 859	558 776
Solde DA	395 084	875 130	362 809	666 464	-53 890	270 439	761 863
ROPE après DA	-2 691 124	549 395	1 648 446	424 064	909 209	-2 964 340	-3 179 622
Amortissements	5 139 946	5 384 797	5 539 615	5 888 380	6 390 609	6 140 098	6 382 141
Cash-flow	2 448 822	5 934 192	7 188 061	6 312 443	7 299 818	3 175 758	3 202 520
Recettes investissement	1 641 079	1 098 611	744 110	1 969 128	1 550 129	0	0
Dépenses investissement	-8 293 075	-4 872 537	-6 187 807	-6 535 028	-10 576 484	-22 890 000	-41 800 000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	0	0
Cash-flow libre	-4 203 174	2 160 266	1 744 363	1 746 543	-1 726 538	-19 714 242	-38 597 480
Endettement net	95 999 089	96 951 054	94 351 339	86 978 148	86 950 912	97 828 668	136 426 148

DA : Dépenses affectées

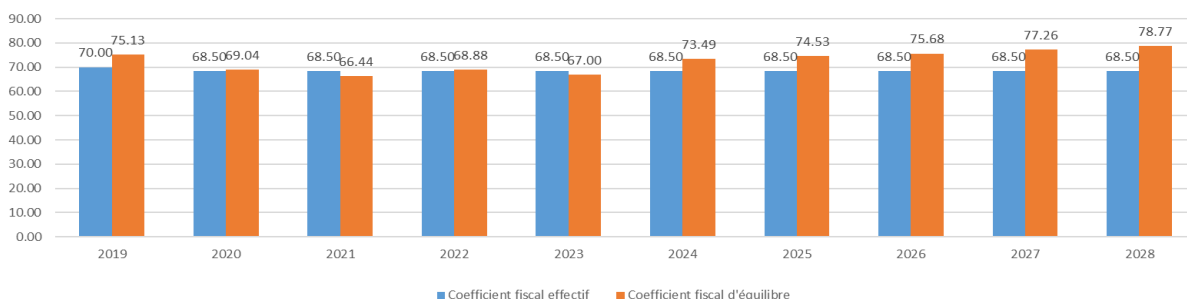


Ci-dessous et en fonction des investissements prévus pour ces 5 prochaines années (non encore priorisés), l'endettement net communal se monterait, en fin d'année 2028, à près de CHF 200 mios. Il est à noter que les services affectés (déchets, évacuation des eaux et eau potable), sont, d'après les projections faites par la fiduciaire BDO, autofinancés. Les taxes prévues selon les nouveaux règlements étant donc suffisantes.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	59 661 708	60 175 748	63 252 925	60 294 761	62 847 547	62 138 225	62 495 599	62 853 046	63 210 566	63 568 161
Dépenses y.c. amort. obl.	62 747 917	60 501 483	61 967 288	60 537 162	61 884 448	65 373 003	66 437 083	67 584 249	69 025 638	70 441 867
Rés. opérat. économique	-3 086 209	-325 735	1 285 637	-242 400	963 099	-3 234 778	-3 941 485	-4 731 203	-5 815 072	-6 873 706
Ordures ménagères et déchetteries	86 346	101 381	86 758	173 776	-190 645	-53 923	-95 056	-95 056	-95 056	-95 056
Réseaux d'égouts, d'épuration	43 930	23 994	-37 569	263 892	242 503	242 503	298 143	195 226	125 560	71 726
Service des eaux	264 809	749 755	313 620	228 795	-105 748	81 859	558 776	317 743	156 243	76
Solde DA	395 084	875 130	362 809	666 464	-53 890	270 439	761 863	417 913	186 746	-23 254
ROPE après DA	-2 691 124	549 395	1 648 446	424 064	909 209	-2 964 340	-3 179 622	-4 313 290	-5 628 326	-6 896 960
Amortissements	5 139 946	5 384 797	5 539 615	5 888 380	6 390 609	6 140 098	6 382 141	7 839 641	8 926 875	9 813 791
Cash-flow	2 448 822	5 934 192	7 188 061	6 312 443	7 299 818	3 175 758	3 202 520	3 526 351	3 298 549	2 916 831
Recettes investissement	1 641 079	1 098 611	744 110	1 969 128	1 550 129	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-8 293 075	-4 872 537	-6 187 807	-6 535 028	-10 576 484	-22 890 000	-41 800 000	-33 352 000	-25 830 000	-16 742 000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	0
Cash-flow libre	-4 203 174	2 160 266	1 744 363	1 746 543	-1 726 538	-19 714 242	-38 597 480	-26 825 649	-22 531 451	-13 825 169
Endettement net	95 999 089	96 951 054	94 351 339	86 978 148	86 950 912	97 828 668	136 426 148	163 251 797	185 783 248	199 608 417

La recommandation de la fiduciaire BDO est, dans un premier temps, d'équilibrer les charges (vs recettes corrigées) et, dans un deuxième temps, de prioriser l'ensemble des investissements de la Commune. Sans cela, le taux d'équilibre d'impôt augmenterait significativement.

- ⇒ Le taux d'équilibre 2024 provient exclusivement de l'augmentation des charges attendues (voir tableau ci-dessous)
- ⇒ L'augmentation significative est expliquée quant à elle par l'importance des dépenses d'investissement projetées, à hauteur de CHF 109 mios et non encore priorisées



Enfin, la fiduciaire BDO a attiré notre attention sur le fait que le résultat positif 2023 est expliqué par plusieurs facteurs qui ne se reproduiront pas à l'avenir, à savoir :

1. Un rattrapage en lien avec les dépenses thématiques
2. Des recettes sur les personnes morales exceptionnellement haute en lien avec le covid qui, de ce fait, augmente la valeur de point moyen du Canton et, en conséquence pour la Commune, baisse sa participation à la péréquation
3. Des prélèvements aux réserves importants

Stratégie de la Municipalité

Dans l'objectif de maintenir un taux d'imposition stable jusqu'à la fin de la législature, la Municipalité a prévu de :

- 1) Maitriser les charges sur la fin d'année 2024 afin de se prémunir d'un déficit supérieur à celui qui a été voté
- 2) Travailler ses budgets 2025 et 2026 en prenant en considération les analyses et recommandations de la fiduciaire BDO
- 3) Effectuer un travail de priorisation des investissements

Cette annexe répond ainsi à l'interpellation du groupe PLR et alliés « Pour une baisse d'impôt ».